Le projet de loi 5395 portant engagement à durée indéterminée du personnel du Service ré-éducatif ambulatoire (SREA) a pour objectif :

1. d’instaurer des équipes stables et formées dans le domaine du handicap; les départs et les changements fréquents, provoqués par une situation de travail précaire, étant peu propices à un climat de travail serein,

2. de respecter la législation sur les contrats de travail,

3. de documenter la volonté politique de favoriser l’intégration d’enfants à besoins spéciaux, telle qu’elle est stipulée par la loi du 14 mars 1973 citée ci-dessus.

Pour atteindre ces buts, le projet propose donc de créer la base légale nécessaire pour convertir les contrats à durée déterminée de tous les agents temporaires du SREA actuellement en service en contrats à durée indéterminée.